

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-41/SG/CD endant exécutoire la délibération n° 81/7°L du 30 décembre 1969 de la Chambre des Députés accordant à l'Etat Français (TOM. – Services extérieurs, pour les besoins du Service des Finances) un délai supplémentaire de deux ans pour réaliser la mise en valeur d'un terrain, sis à Djibouti, boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 1140 .

n° 70-41/SG/CD

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
12 janvier 1970

Numéro JO
n° 2 du 24/01/1970

Date du numéro
24 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 81/7°L du 30 décembre 1969 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas accordant à l'Etat Français (T.O.M

- Services extérieurs, pour les besoins du Service des Finances) un délai supplémentaire de deux ans pour réaliser la mise en valeur d'un terrain, sis à Djibouti, boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 1140.